

Accord de branche du 22 décembre 2021 relatif à la Promotion ou Reconversion par l'Alternance (Pro-A)

Préambule

La branche des Commerces de détail, de papeterie, fournitures de bureau, bureautique et informatique regroupe les commerces des produits suivants :

- la papeterie et les fournitures de bureau,
- la bureautique et l'informatique,
- le mobilier de bureau,
- l'impression numérique.

Pour répondre aux enjeux socio-économiques majeurs et prévenir de l'obsolescence des compétences des salariés dans les activités citées ci-dessus, la branche Commerces de détail, de papeterie, fournitures de bureau, bureautique et informatique a constitué, conformément à l'article L. 6324-3, la liste des certifications professionnelles éligibles à la « Pro-A » à partir de familles de métiers stratégiques dans le commerce pour lesquels le renforcement et l'acquisition de compétences nouvelles sont nécessaires.

Ces familles sont les suivantes :

- Logistique ;
- Vente ;
- Management commercial ;
- Informatique ;
- Mobilier de bureau ;
- Numérique et digital.

Dans ce cadre que l'engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) sur l'impact du digital dans les entreprises du commerce, mené par l'Observatoire prospectif du commerce sous l'égide du ministère du travail, entre 2017 et 2019 a, entre autres, mis en exergue trois domaines sur lesquels le renforcement des compétences est un enjeu prioritaire afin d'éviter leur obsolescence. Les résultats de cette étude, réalisée dans le cadre d'un EDEC Commerce, s'appliquent également aux entreprises de la branche de Commerces de détail, de papeterie, fournitures de bureau, bureautique et informatique dont les activités subissent les mêmes évolutions que les autres branches du commerce signataires de l'EDEC.

Il s'agit de :

- la gestion de la relation client :
 - mieux appréhender le client en établissant une relation client plus approfondie ;
 - s'adapter aux nouvelles exigences et aux évolutions des attentes des clients (accueil, conseil et relationnel plus poussés) ;
 - fluidifier et personnaliser le parcours client ;
 - développer l'information et le conseil client ;
 - maîtriser les nouveaux codes de la relation client ;
 - mieux connaître et interagir avec ses clients ;

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES COMMERCES DE DETAIL DE PAPETERIE,
FOURNITURES DE BUREAU, DE BUREAUTIQUE ET INFORMATIQUE
&
CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA REPROGRAPHIE

- l'optimisation de la chaîne logistique :
 - optimiser les approvisionnements et la gestion des flux logistiques dans une logique de développement durable ;
 - sécuriser la chaîne logistique en minimisant les risques naturels, sociaux, économiques ;
 - utiliser de nouveaux outils de supervision et de pilotage ;
- le management de proximité :
 - faire évoluer le rôle d'animation du management pour accompagner les évolutions des organisations et leurs adaptations au changement ;
 - adapter les modes de management et les conditions de travail aux nouvelles attentes des salariés et aux besoins des entreprises ;
 - sécuriser les parcours professionnels en misant sur la formation et en accompagnant le développement des compétences des salariés.

Dans le cadre de sa politique de GPEC, la branche a réalisé en 2020 une étude « cartographie des métiers » afin de déterminer, entre autres, les enjeux et des évolutions du secteur en matière de gestion des compétences.

Cette étude a permis de mettre en avant :

- Avec la baisse de l'usage du papier, le développement des prestations relatives à l'informatique et des compétences induites ;
- Des métiers en évolution pour répondre aux changements de comportement des consommateurs (éco-responsable) ;
- Un développement et des transformations importantes sur le métier de commercial, très difficile à recruter (nécessité de développer une expertise technique plus forte, la capacité à auditer les besoins clients et à faire l'interface avec les métiers techniques) ;
- Des compétences techniques à renforcer pour les métiers de maintenance ; notamment la maintenance des réseaux, mais aussi de plus en plus de la téléphonie, des terminaux de paiement... (la maintenance des matériels n'est plus suffisante) ;
- Pour les systèmes d'impression, le développement des compétences autour du numérique au détriment de compétences liées à l'offset notamment. Ainsi qu'une tertiarisation du secteur, historiquement avec une culture plus industrielle. Cela a un impact sur les métiers transverses notamment au niveau des commerciaux ;
- Des compétences en relation client à développer pour les métiers de la logistique (parfois seul point de contact avec le client).

Article 1–Champ d'application

Le présent accord concerne l'ensemble des entreprises et des salariés relevant des conventions collectives répertoriées ci-après :

- IDCC 1539 : Convention collective nationale des commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et informatique ;
- IDCC 706 : Convention collective nationale de la reprographie.

Il est rappelé que dans le cadre de la fusion administrée par le ministère du travail, la Convention Collective nationale des commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, bureautique et

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES COMMERCES DE DETAIL DE PAPETERIE,
FOURNITURES DE BUREAU, DE BUREAUTIQUE ET INFORMATIQUE
&
CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA REPROGRAPHIE

informatique (IDCC 1539) est la branche de rattachement et la Convention Collective nationale de la reprographie, la branche rattachée.

Article 2 – Salariés éligibles

Il est rappelé que le dispositif de la Pro-A concerne les salariés visés à l'article L. 6324-1 du code du travail, en particulier les titulaires d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat unique d'insertion à durée indéterminée.

Le dispositif est accessible aux salariés placés en activité partielle.

En application de l'article D. 6324-1-1, elle vise les salariés n'ayant pas atteint un niveau de qualification correspondant au grade de la licence.

Article 3 – Objectifs poursuivis et mise en œuvre

La Pro-A poursuit un objectif d'évolution professionnelle pouvant se traduire par un changement de fonction ou de poste ou par la mise en œuvre d'actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience. L'entretien professionnel traitant des perspectives d'évolution professionnelle du salarié doit servir de base à la réflexion sur la mise en œuvre d'un parcours Pro-A.

La Pro-A associe :

- des cours théoriques généraux, professionnels et technologiques dispensés par des organismes de formation ou par l'entreprise elle-même si elle dispose d'un service de formation ;
- et des cours pratiques permettant l'acquisition d'un savoir-faire en lien avec les qualifications recherchées par l'entreprise.

Le contrat de travail du salarié fait l'objet d'un avenant qui précise la durée et l'objet de la Pro-A.

Au cours des périodes de formation, le salarié bénéficie de la protection sociale en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Lorsque la formation se déroule pendant le temps de travail, le maintien de la rémunération du salarié est assuré et, les partenaires sociaux rappellent que le refus du salarié de participer à des actions de formation hors temps de travail ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement.

Article 4 – Certifications éligibles

Sont éligibles à la Pro-A les certifications professionnelles enregistrées dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et dans le répertoire spécifique et listées en annexe du présent accord.

Les certifications professionnelles ont pour objectif de permettre à une personne, quel que soit son statut, de certifier qu'elle détient un ensemble de connaissances et de compétences nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle. Elles participent ainsi à la sécurisation des parcours professionnels des personnes qui en sont titulaires, et concourent à l'objectif, pour toute personne, de progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle.

Article 5 – Modalités de mise en œuvre des actions de formation

Le dispositif Pro-A se déroule sur une durée comprise entre 6 et 12 mois.

Les partenaires sociaux décident que le dispositif peut être prolongé jusqu'à 24 mois pour :

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES COMMERCES DE DETAIL DE PAPETERIE,
FOURNITURES DE BUREAU, DE BUREAUTIQUE ET INFORMATIQUE
&
CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA REPROGRAPHIE

- les personnes qui visent une formation diplômante de type bac pro, DUT, BTS ou licence professionnelle ;
- lorsque la nature de la qualification l'exige ;
- pour les personnes bénéficiant d'un contrat unique d'insertion ;
- pour les personnes reconnues travailleur handicapé.

Pour les jeunes de 16 à 25 ans révolus, qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel, elle peut être allongée à 36 mois.

Les actions de positionnement, d'évaluation et d'accompagnement ainsi que les enseignements généraux, professionnels et technologiques doivent être mis en œuvre par un organisme de formation ou par l'entreprise, si elle dispose d'un service de formation.

Les actions de formation se déroulent prioritairement sur le temps de travail effectif. Elles peuvent se dérouler, en tout ou partie, en dehors du temps de travail, à l'initiative soit du salarié, soit de l'employeur avec accord du salarié, selon les modalités fixées par accord d'entreprise.

A l'exception du socle de connaissances et de compétences (Cléa), du Cléa numérique et des actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE), les actions de formation sont d'une durée comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale de la Pro-A et elles ne doivent pas être inférieures à 150 heures.

Les signataires décident de porter le maximum au-delà de 25 % pour les bénéficiaires suivants :

- les jeunes de 16 à 25 ans n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ;
- les personnes qui visent une formation diplômante de type bac pro, DUT, BTS ou licence professionnelle ;
- lorsque la nature de la qualification l'exige ;
- pour les personnes bénéficiant d'un contrat unique d'insertion ;
- pour les personnes reconnues travailleur handicapé.

Article 6 – Le tutorat

Chaque bénéficiaire du dispositif Pro-A doit impérativement être accompagné par un tuteur désigné par l'employeur.

Le tuteur doit être volontaire et est choisi parmi les salariés qualifiés de l'entreprise. Il doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec la certification visée par le bénéficiaire.

L'employeur désigne, parmi les salariés qualifiés de l'entreprise, un tuteur chargé d'accompagner chaque bénéficiaire de la Pro-A. Le salarié choisi pour être tuteur doit être volontaire et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans une qualification en rapport avec l'objectif visé.

Toutefois, l'employeur peut, notamment en l'absence d'un salarié qualifié répondant aux conditions prévues, assurer lui-même le tutorat dès lors qu'il remplit les conditions de qualification et d'expérience.

Le tuteur a notamment pour missions :

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES COMMERCES DE DETAIL DE PAPETERIE,
FOURNITURES DE BUREAU, DE BUREAUTIQUE ET INFORMATIQUE
&
CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA REPROGRAPHIE

- d'accueillir, d'aider, d'informer et de guider les personnes qui, dans l'entreprise, participent à des actions de formation, dans le cadre de la Pro-A ;
- d'organiser, en lien avec le responsable hiérarchique, l'activité de ces personnes dans l'entreprise, et de contribuer à l'acquisition de connaissances, de compétences, d'aptitudes professionnelles et de savoir-faire professionnels, au travers d'actions formalisées en situation professionnelle ;
- de veiller au respect de leur emploi du temps et aux activités qui leur sont confiées ;
- d'assurer la liaison entre les organismes ou établissements de formation et ces personnes ;
- de participer à l'évaluation des compétences acquises.

L'employeur dégage le temps nécessaire au salarié pour exercer sa fonction tutorale.

Article 7 – Le financement

Les actions de formation professionnelle sont financées en application de l'article L. 6332-1 du code du travail.

L'opérateur de compétences pourra prendre en charge les frais pédagogiques, la rémunération des salariés en formation ainsi que les frais de transport et d'hébergement selon les modalités et les plafonds déterminés par son conseil d'administration, sur proposition de la CPNEFP.

Article 8 : Dispositions spécifiques aux TPE et PME

Les partenaires sociaux rappellent qu'ils prennent en considération la nécessité de prévoir des dispositions spécifiques pour les TPE et PME conformément à l'article L. 2232-10-1 du Code du travail.

Le présent accord ne nécessite pas d'adaptation spécifique en fonction de la taille des entreprises concernées.

Les partenaires sociaux précisent que la conclusion du présent accord de branche est en partie justifiée par la difficulté pour les TPE et PME de mettre en place, en urgence, un accord d'entreprise.

Article 9 : Conditions de suivi

A des fins de suivi du dispositif, la CPPNI effectuera un sondage auprès d'un panel représentatif de la branche dans les six mois de l'ouverture du dispositif.

Article 10 : Date et durée d'application

Compte tenu des circonstances exceptionnelles et de la nécessité pour les entreprises de disposer, dans les meilleurs délais, des dispositions du présent accord, les parties signataires souhaitent une application dès la date de signature de l'accord.

Les partenaires sociaux souhaitent que les services du ministère chargé du travail puissent procéder à l'enregistrement et à l'extension de cet accord en urgence.

Par ailleurs, les partenaires sociaux rappellent que les entreprises adhérant à une organisation signataire d'un accord de branche, sont tenues d'en appliquer les dispositions dès sa signature.

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES COMMERCES DE DETAIL DE PAPETERIE,
FOURNITURES DE BUREAU, DE BUREAUTIQUE ET INFORMATIQUE
&
CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA REPROGRAPHIE

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée arrivant à terme le 31 décembre 2022.

Article 11 : Dépôt et extension

Les parties signataires mandatent le secrétariat de la Convention Collective, assuré par l'APGEB (Association Paritaire pour la Gestion de l'Équipement du Bureau), pour effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de l'extension du présent accord et les formalités de publicité.

Le présent accord sera déposé auprès des services du ministère chargé du travail et des conventions collectives, ainsi qu'au secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes de Paris, conformément aux dispositions de l'article L. 2231-6 du code du travail.

Annexe- Tableau des certifications rendues éligibles à la Pro-A

Activités	N° RNCP	Titre de la Certification	Niveau (Format Européen)
Transverse	32360	BTS - GESTION DE LA PME	5 (Niveau bac+3 ou bac+4)
Informatique	35341	BTS - SYSTEMES NUMERIQUES : OPTION A : INFORMATIQUE, RESEAUX ; OPTION B : ELECTRONIQUE ET COMMUNICATION	5 (Niveau bac+3 ou bac+4)
Informatique	26335	BAC PRO - SYSTEMES NUMERIQUES- OPTION C : RESEAUX INFORMATIQUES ET SYSTEMES COMMUNICANTS (RISC)	4 (Niveau baccalauréat)
Vente	34947	CAP - EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE OPTION B : PRODUITS D'EQUIPEMENTS COURANTS	3 (Niveau brevet des collèges, CAP, BEP)
Vente	7061	BP - LIBRAIRE	4 (Niveau baccalauréat)
Vente	35540	RESPONSABLE COMMERCIAL ET MARKETING	6 (Niveau bac+3 ou bac+4)

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES COMMERCE DE DETAIL DE PAPETERIE,
FOURNITURES DE BUREAU, DE BUREAUTIQUE ET INFORMATIQUE
&
CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA REPROGRAPHIE

Vente	35758	RESPONSABLE EN DEVELOPPEMENT MARKETING ET VENTE	6 (Niveau bac+3 ou bac+4)
Vente	13620	TITRE PROFESSIONNEL - VENDEUR(SE) CONSEIL EN MAGASIN	4 (Niveau baccalauréat)
Vente	32208	BAC PRO - METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPTION A ANIMATION ET GESTION DE L'ESPACE COMMERCIAL	4 (Niveau baccalauréat)
Vente	34030	BTS - NEGOCIATION ET DIGITALISATION DE LA RELATION CLIENT	5 (Niveau bac+3 ou bac+4)
Vente	34031	BTS - MANAGEMENT COMMERCIAL OPERATIONNEL	5 (Niveau bac+3 ou bac+4)
Informatique	423	BTS - CONCEPTION ET INDUSTRIALISATION EN MICROTECHNIQUES	5 (Niveau bac+3 ou bac+4)
Informatique	4379	DUT - GENIE ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE	5 (Niveau bac+3 ou bac+4)
Informatique	35346	BTS - ELECTROTECHNIQUE	5 (Niveau bac+3 ou bac+4)
Informatique	35340	BTS - SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS : OPTION A « SOLUTIONS D'INFRASTRUCTURE, SYSTEMES ET RESEAUX » ; OPTION B « SOLUTIONS LOGICIELLES ET APPLICATIONS METIERS »	5 (Niveau bac+3 ou bac+4)
Informatique	20649	DUT - RESEAUX ET TELECOMMUNICATIONS (R&T)	5 (Niveau bac+3 ou bac+4)
Informatique	20654	DUT - INFORMATIQUE	5 (Niveau bac+3 ou bac+4)

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES COMMERCE DE DETAIL DE PAPETERIE,
FOURNITURES DE BUREAU, DE BUREAUTIQUE ET INFORMATIQUE
&
CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA REPROGRAPHIE

Informatique	29964	LICENCE PROFESSIONNELLE - METIERS DE L'INFORMATIQUE : ADMINISTRATION ET SECURITE DES SYSTEMES ET DES RESEAUX (FICHE NATIONALE)	6 (Niveau bac+3 ou bac+4)
Informatique	29966	LICENCE PROFESSIONNELLE - METIERS DE L'INFORMATIQUE : CONCEPTION, DEVELOPPEMENT ET TESTS DE LOGICIELS (FICHE NATIONALE)	6 (Niveau bac+3 ou bac+4)
Logistique	1120	BAC PRO LOGISTIQUE	4 (Niveau baccalauréat)
Logistique	1852	TITRE PROFESSIONNEL - AGENT MAGASINIER	3 (Niveau brevet des collèges, CAP, BEP)
Logistique	7387	BEP - LOGISTIQUE ET TRANSPORT	3 (Niveau brevet des collèges, CAP, BEP)
Logistique	22689	CAP - OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE	3 (Niveau brevet des collèges, CAP, BEP)
Logistique	34860	TITRE PROFESSIONNEL - PREPARATEUR DE COMMANDES EN ENTREPOT	3 (Niveau brevet des collèges, CAP, BEP)
Mobilier de bureau	473	CAP - MENUISIER INSTALLATEUR	3 (Niveau brevet des collèges, CAP, BEP)
Mobilier de bureau	17131	CAP - CONDUCTEUR LIVREUR DE MARCHANDISES	3 (Niveau brevet des collèges, CAP, BEP)
Mobilier de bureau	18317	BP - MENUISIER	4 (Niveau baccalauréat)
Mobilier de bureau	29855	TITRE PROFESSIONNEL - MENUISIER POSEUR-INSTALLATEUR	5 (Niveau bac+3 ou bac+4)

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES COMMERCES DE DETAIL DE PAPETERIE,
FOURNITURES DE BUREAU, DE BUREAUTIQUE ET INFORMATIQUE
&
CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA REPROGRAPHIE

Vente	2927	DUT - TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION	5 (Niveau bac+3 ou bac+4)
Vente	4617	BTS - TECHNICO-COMMERCIAL	5 (Niveau bac+3 ou bac+4)
Vente	29631	LICENCE PROFESSIONNELLE - COMMERCIALISATION DE PRODUITS ET SERVICES (FICHE NATIONALE)	6 (Niveau bac+3 ou bac+4)
Vente	29968	LICENCE PROFESSIONNELLE - METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS (FICHE NATIONALE)	6 (Niveau bac+3 ou bac+4)
Vente	34079	TITRE PROFESSIONNEL - NEGOCIATEUR TECHNICO-COMMERCIAL	5 (Niveau bac+3 ou bac+4)
Logistique	1899	TITRE - TECHNICIEN(NE) EN LOGISTIQUE D'ENTREPOSAGE	5 (Niveau bac+3 ou bac+4)
Logistique	1901	TITRE PROFESSIONNEL - TECHNICIEN SUPERIEUR/TECHNICIENNE SUPERIEURE EN METHODES ET EXPLOITATION LOGISTIQUE	5 (Niveau bac+3 ou bac+4)
Logistique	2462	DUT - GESTION LOGISTIQUE ET TRANSPORT	5 (Niveau bac+3 ou bac+4)
Logistique	12798	BTS - TRANSPORT ET PRESTATIONS LOGISTIQUES	5 (Niveau bac+3 ou bac+4)
Logistique	35896	TITRE - RESPONSABLE DES OPERATIONS LOGISTIQUES	6 (Niveau bac+3 ou bac+4)
Logistique	35869	TITRE - RESPONSABLE DE LA CHAINE LOGISTIQUE	6 (Niveau bac+3 ou bac+4)

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES COMMERCES DE DETAIL DE PAPETERIE,
FOURNITURES DE BUREAU, DE BUREAUTIQUE ET INFORMATIQUE
&
CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA REPROGRAPHIE

Logistique	23939	TITRE - RESPONSABLE LOGISTIQUE	6 (Niveau bac+3 ou bac+4)
Logistique	29988	LICENCE PRO - LOGISTIQUE ET PILOTAGE DES FLUX	6 (Niveau bac+3 ou bac+4)
Logistique	29989	LICENCE PRO - LOGISTIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION	6 (Niveau bac+3 ou bac+4)
Logistique	29992	LICENCE PRO - MANAGEMENT DES PROCESSUS LOGISTIQUES	6 (Niveau bac+3 ou bac+4)
Logistique	34857	TITRE PROFESSIONNEL - CARISTE D'ENTREPOT	3 (Niveau brevet des collèges, CAP, BEP)
Management commercial	13596	TITRE - RESPONSABLE DU DEVELOPPEMENT COMMERCIAL	6 (Niveau bac+3 ou bac+4)
Management commercial	35221	TITRE - MANAGER DE PROXIMITE	5 (Niveau bac+3 ou bac+4)
Management commercial	35754	TITRE - RESPONSABLE DU DEVELOPPEMENT DE L'UNITE COMMERCIALE	6 (Niveau bac+3 ou bac+4)
Management commercial	29740	LICENCE PRO - COMMERCE ET DISTRIBUTION	6 (Niveau bac+3 ou bac+4)
Management commercial	31923	TITRE - RESPONSABLE COMMERCIAL ET MARKETING	6 (Niveau bac+3 ou bac+4)
Management commercial	34558	TITRE - MANAGER DE RAYON	5 (Niveau bac+3 ou bac+4)

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES COMMERCES DE DETAIL DE PAPETERIE,
FOURNITURES DE BUREAU, DE BUREAUTIQUE ET INFORMATIQUE
&
CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA REPROGRAPHIE

Management commercial	34703	TITRE - RESPONSABLE DU DEVELOPPEMENT COMMERCIAL	6 (Niveau bac+3 ou bac+4)
Management commercial	34809	CHARGE(E) DE CLIENTELE	5 (Niveau bac+3 ou bac+4)
Vente	35663	TITRE - GESTIONNAIRE ADMINISTRATION DES VENTES	5 (Niveau bac+3 ou bac+4)
Vente	32049	BAC PRO - METIERS DE L'ACCUEIL	4 (Niveau baccalauréat)
Vente	32291	TITRE PROFESSIONNEL - MANAGER D'UNITE MARCHANDE	5 (Niveau bac+3 ou bac+4)
Vente	35233	TITRE PROFESSIONNEL - ASSISTANT MANAGER D'UNITE MARCHANDE	4 (Niveau baccalauréat)
Numérique et digital	35959	TITRE DEVELOPPEUR WEB	6 (Niveau bac+3 ou bac+4)
Numérique et digital	29971	LICENCE PRO - METIERS DU NUMERIQUE : CONCEPTION REDACTION ET REALISATION WEB	6 (Niveau bac+3 ou bac+4)
Numérique et digital	31185	TITRE - CONCEPTEUR DESIGNER GRAPHIQUE	6 (Niveau bac+3 ou bac+4)

Fait à Paris, le 22 décembre 2021

Les signataires

Fédération EBEN, 69, rue Ampère, 75017-PARIS

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES COMMERCES DE DETAIL DE PAPETERIE,
FOURNITURES DE BUREAU, DE BUREAUTIQUE ET INFORMATIQUE
&
CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA REPROGRAPHIE

CFTCSNPELAC, 100 avenue Stalingrad94800 – VILLEJUIF

FNECS CFE-CGC, 9, rue de Rocroy, 75010-PARIS

UNSA-FCS21 rue Jules Ferry - 93177 BAGNOLET CEDEX